



ASSOCIATION
OUVRAGE A5 BOIS DU FOUR LIGNE MAGINOT
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
du 23 janvier 2025

Article 1 : Membre de l'association

1. Être à jour de sa cotisation,
2. Agir toujours de manière positive dans son attitude avec les autres membres,
3. Être l'ambassadeur de l'ouvrage pour sa promotion dans la vie de tous les jours,
4. Partager la communication de l'association sachant que toute autre communication à titre privée doit être validée par le Comité,
5. Ne jamais s'engager sur des propos ou des actes sans en référer au Comité,
6. Ne prendre aucune initiative sur la muséographie sans en référer au responsable muséographique.

Article 2 : Guide de l'association

1. Connaître le livret qui lui est fourni lors de sa prise de fonction,
2. Garant de l'image de l'association, il ne doit en aucun cas faire état d'opinions politiques et religieuses,
3. Sa mission principale est de faire connaître l'histoire de l'ouvrage au public en suivant les recommandations du Comité,
4. Ne doit pas déroger sur le parcours de la visite suivant les règles fixées par le Comité à la réunion des guides qui précède l'ouverture au public,
5. Ne jamais s'engager sur des réponses dont on ne connaît pas la réponse.

Article 3 : Exclusion pour motif grave

1. Vol dans la muséographie de l'ouvrage,
2. Vol de clés, matériel ou outillage de travaux,
3. Vol de livres, boissons ou marchandises de la brocante,
4. Vol dans la caisse d'argent liquide ou détournement d'argent,
5. Appropriation d'un legs ou d'un don en faveur de l'association,
6. Communication négative ou donnant une mauvaise image de l'association (Article 1 alinéa 4 du Règlement Intérieur),
7. Non respect des Statuts, Convention ou du présent Règlement Intérieur.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale tenue à Villers-la-Montagne le 23 janvier 2025